Convention de partenariat entre la commune

de Marquette-lez-Lille et l'Agence interdépartementale d'Information

sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL)

ANNEE 2026

Préambule

L'ADIL a pour vocation d'offrir au public un conseil personnalisé juridique, financier ou fiscal, sur toutes les questions relatives à l'habitat. Cette information, préventive avant tout, permet à l'usager de mieux connaître ses droits, ses obligations et les solutions adaptées au cas par cas.

Pour ce faire, une équipe de juristes a été mise en place sur l'ensemble des départements du Nord et du Pas-de-Calais avec pour mission d'assurer notamment le renseignement téléphonique et la réception du public en divers lieux. Chaque consultant doit, quel que soit son problème, pouvoir être informé, écouté et orienté si nécessaire.

Au-delà de cette mission de base, l'ADIL a vocation à être un lieu ressources pour les professionnels, les associations et les institutions. Son objectif est notamment de multiplier les partenariats institutionnels afin d'apporter des réponses adaptées aux problématiques soulevées en matière de logement ainsi que d'ajuster ses services en fonction des projets et besoins qui lui sont soumis par les collectivités locales.

La commune de Marquette-lez-Lille étant confrontée à des problématiques liées à l'accès au droit, à des sollicitations dans le domaine du logement (lutte contre l'insalubrité, accès des locataires à un logement décent, rapports locatifs, prévention des expulsions...), elle souhaite mettre en place un partenariat avec l'ADIL en vue d'obtenir des réponses adaptées et des solutions aux préoccupations exprimées.

Convention

Entre la commune de Marquette-lez-Lille représentée par Monsieur Dominique LEGRAND, son Maire,

et l'Agence interdépartementale pour l'Information sur le logement du Nord et du Pas-de-Calais, dont le siège social est situé 7 bis rue Racine à Lille, représentée par Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, son Président.

N° Siret : 34309733300078

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET STATUTAIRE DE L'ADIL DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

L'ADIL a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite. Elle peut, lorsque la situation locale le permet, s'accompagner d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles. Elle vise à favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et à permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible.

L'action de l'ADIL auprès du public exclut tout acte administratif, commercial ou contentieux.

L'ADIL a également vocation à assurer au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. Elle peut faire des propositions qui lui paraissent de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat. Elle transmet ses propositions à l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL).

L'ADIL contribue à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des agences départementales, coordonnées par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement :

- elle analyse les informations issues de la demande exprimée par le public et assure la diffusion de ses analyses à l'ensemble de ses membres, à l'Association nationale pour l'information sur le Logement et au ministère chargé du logement ;
- elle enrichit les données du réseau des agences départementales de ses expériences, propositions, analyses et études.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ADIL

Article 2.1 : Information et conseil aux habitants

Dans le cadre de sa mission, l'ADIL informera et conseillera les habitants de la commune dans les domaines fiscal, juridique et financier liés au logement (rapports locatifs, accession à la propriété, prévention des impayés de loyers et expulsions locatives, copropriété, urbanisme et relations de voisinage…).
Une permanence sera tenue le 3ème mercredi du mois de 9h00 à 12h00, dans les locaux du CCAS de Marquette-lez-Lille.

Article 2.2 : Information des élus et du personnel

L'ADIL s'engage à informer et conseiller les élus, les professionnels, le personnel de la commune, sur toute question ou préoccupation liée au logement et en rapport avec l'objet statutaire de l'association ci-dessus défini.

L'ADIL prendra part aux réunions d'information collectives organisées par la commune, dès lors qu'elles sont en lien avec les missions précitées (exemples : rencontres avec les acteurs locaux et professionnels du logement, réunions thématiques...).

Article 2.3 : Lutte contre l'insalubrité, l'indécence et l'indignité

L'ADIL a décidé de renforcer son action dans le domaine de l'accès aux droits et de faciliter l'information de tous les usagers, élus et acteurs du logement qui sont confrontés à des problèmes d'insalubrité et de non-respect des normes de décence.

L'ADIL s'engage notamment à :

- informer le public concerné sur les démarches et procédures,
- renseigner les propriétaires bailleurs ou occupants sur d'une part les aspects juridiques, financiers, fiscaux et administratifs de la réhabilitation du logement et, d'autre part, sur les financements et subventions permettant de remédier aux situations d'insalubrité manifeste,
- informer les locataires sur la réglementation locative et celle relative au logement décent,
- accompagner, lorsque la situation l'exige, les locataires dans leurs démarches, en lien notamment avec le guichet de signalement d'habitat dégradé,
- mettre à la disposition du public les documents publiés par la commune relatifs aux opérations de réhabilitation.

Article 2.4. : Amélioration de l'habitat

L'ADIL s'engage à favoriser l'amélioration du parc privé, notamment par l'information des propriétaires sur les aides financières et fiscales existantes, en vue de les inciter à la réalisation de travaux et à fournir le cas échéant un appui juridique au montage des dossiers.

L'ADIL assurera le lien avec les opérateurs Amélio de la commune en charge de l'animation des dispositifs d'intervention sur le parc privé et participera si besoin à des permanences d'information du public sur le territoire.

Article 2.5. : Veille juridique

L'ADIL assure, pour les élus et services communaux concernés, une veille juridique, sur l'évolution de la réglementation dans tous les domaines du logement. A cet effet, la commune nous communique l'adresse email suivante : ccas@marquettelezlille.fr

Elle est assurée notamment par la revue Habitat Actualité (trimestrielle).

Article 2.6. : Communication

En tant qu'appui technique, l'ADIL rédige, à la demande de ses partenaires, des notes juridiques sur des points précis dans le domaine du logement.

L'ADIL réalisera des articles à paraître dans le journal municipal, à la demande de la ville.

Le site de l'ADIL du Nord (http://www.adilnpdc.fr) met à la disposition des internautes des informations pratiques, conseils juridiques et techniques etc. A la demande de la commune, une information spécifique relative à l'habitat (salon de l'immobilier, aide financière à l'amélioration de l'habitat…), peut-être mise en avant sur ce site.

L'ADIL communiquera chaque année son rapport d'activités, pour présentation aux élus.

À la demande de la commune, l'ADIL transmettra en nombre tout dépliant d'information qu'elle réalise ainsi que la documentation de l'ANIL.

Conseiller référent juridique : Anne AUGEREAU (aaugereau@adilnpdc.fr); en son absence : Maïlys Benoit (mbenoit@adilnpdc.fr)

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour permettre à l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais d'assurer les missions définies à l'article 2, la commune s'engage à verser en 2026 une subvention de fonctionnement d'un montant de 0,42 euros par logement, conformément à la résolution prise par l'association au cours de l'assemblée générale du 18 juin 2025, soit un montant de 2 027 euros (chiffres INSEE 2022 : 4828 résidences principales).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2026.

ARTICLE 5 : DENONCIATION – RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Fait à Lille, le…..

Pour l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais,
Le Président,

Par délégation, la Directrice

Marie SANT

Pour la commune de Marquette-lez-Lille
Le Maire,

Dominique LEGRAND